

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA

Direction des Domaines et de la propriété foncière

FARITANY D ANTSIRANANA

Conservation de la propriété foncière d NOSY-BE

Fivondronampokontany
ou

d NOSY-BE

DUPLICATA DU TITRE FONCIER

N° 1900-130

DE LA PROPRIÉTÉ DITE : Les Hauts d'Andilanci

1900-30

639/3

Propriété dite : Les Hauts d'Andilana

LES HAUTS D'ANDILANA



est libre figurant au livre foncier du Fivondronampokontany de NOSY-BE

La Société Malgache de Promotion et d'Investissement (S.M.P.I), société à responsabilité limitée au capital de 10.000.000 fmg, ayant le siège social à Ambatoloka BP 26 Nosy Bé, représentée par son gérant statutaire Mr Marcel CHASTAN.

Propriétaire

acte de vente ssp du 7 septembre 1999 dûment légalisé, timbré et enregistré au bureau de Nosy Bé le 14 novembre 1999 F° 134 n° 14-AD/19, d'un avenant ssp du 1er juillet 2002 légalisé, timbré et enregistré au bureau de Nosy Bé le 25 avril 2002 F° 2 n° 565/10/2002 conformément délivré à M. Août 2002 aux fins de morcellement de la propriété dite "ANDRIAMIALY" le tout depuis ce jour à la Conservation Foncière (Dép. Vol. 07 n° 126).

A _____ le 02 SEPT 2002 200



Le Conservateur.

RAKOTUBA R. GUY
Contrôleur Principal des Domaines

Porteurs du duplicata

nom, profession, domicile et toutes autres indications prescrites par l'article 28 du décret n° 60-529 du 12 décembre 1962.

En cas d'indivision entre plusieurs propriétaires, indiquer la part de chacun.

En cas de décision ordonnant l'immatriculation ou la fusion, justifier le morcellement ou la fusion.

Terrain à bâtir

Nature et consistance

Situation

Andilana, Fokontany d'Antanamitasana, Arrondissement de Dzamandzava, Commune Urbaine et sous Préfecture de Nosy Be

Contenance

Seize Hectares Quatre vingt Quatorze Ares Quatre cent et Un Centiares.

16-H(194-A41-C

Limites

Les limites sont telles qu'elles ressortent du plan annexé au présent titre.

Tel que le tout résulte d'un plan dressé par un géomètre assermenté à la suite du procès-verbal en date du
Trois Octobre Deux mille deux (Dép. Vol. 07 n° 151) du

